

public on pourroit dire que les mots de "Sujets Anglois," employés pour désigner les Canadiens nés depuis la Conquête, manquent d'exactitude. A proprement parler notre Pays appartient à l'Empire Britannique. En ce sens nous sommes Sujets Britanniques comme le sont les Ecossois, les Habitans des Iles de la *Normandie*, ou ceux des autres possessions annexées à l'Empire, soit avant soit depuis l'Union des deux Royaumes, et auxquels on ne peut donner le nom d'Anglois.

Votre Comité a dû regretter que l'on ait invoqué dans cette occasion un événement aussi étranger à la question qu'il l'est en effet aux deux générations qui en ce Pays ont succédé à celle qui a vu la Conquête. Cet événement ne pouvoit mettre au néant, pour les Canadiens nés depuis cette époque, leur droit à l'usage de la Langue qu'ils parlent et dans laquelle leurs Lois sont écrites. Les principes du Droit des gens reconnus et avoués par toutes les nations policées se trouveroient en contradiction formelle avec cette opinion. Ce n'est pas sans doute le Gouvernement d'un Empire qui tient un rang aussi élevé dans l'Ordre de la Civilisation Européenne qui pouvoit méconnoître les principes de ce Droit *qui fait que la Victoire laisse aux peuples vaincus, outre la vie, ces grandes choses, la Liberté, les Lois et la Religion*. Après tout, s'ils étoient susceptibles d'être mis en question, les Actes les plus formels de ce Gouvernement-là même en assurent aux Canadiens la conservation pleine et entière. On a poussé l'exactitude jusqu'à y déclarer formellement qu'ils garderoient *leurs propriétés et leurs possessions et en jouiroient, ensemble de tous les usages et coutumes qui les concernent et de tous leurs Droits de Citoyens, et que dans toutes les Affaires de litige qui concernoient leurs Droits de Citoyens ils auroient recours aux Lois de ce Pays comme étant les maximes sur lesquelles elles devoient être décidées, et que tous procès mis dans les Cours de Justice, eu égard à telles propriétés et à tels Droits seroient jugés conformément aux Lois et Coutumes du Pays.*